

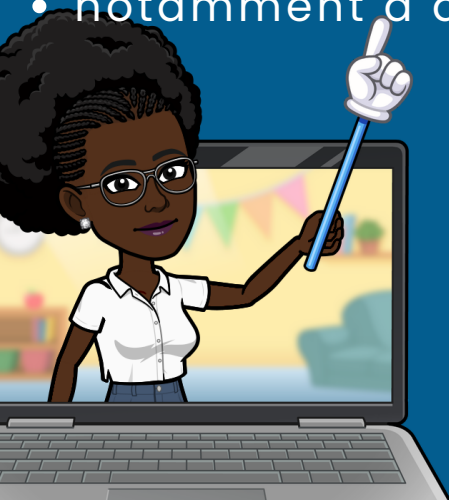


L'essentiel sur la demande d'autorisation

Les traitements concernés...

Sont mis en œuvre après autorisation de la Commission des Données Personnelles :

- 1) les traitements des données à caractère personnel portant sur des données génétiques et sur
- la recherche dans le domaine de la santé ;
- 2) les traitements des données à caractère personnel portant sur des données relatives aux
- infractions, condamnations ou mesures de sûreté ;
- 3) les traitements des données à caractère personnel ayant pour objet une interconnexion de
- fichiers, telle que définie à l'article 54 de la présente loi ;
- 4) les traitements portant sur un numéro national d'identification ou tout autre identifiant de
- portée générale ;
- 5) les traitements des données à caractère personnel comportant des données biométriques ;
- 6) les traitements des données à caractère personnel ayant un motif d'intérêt public
- notamment à des fins historiques, statistiques ou scientifiques.



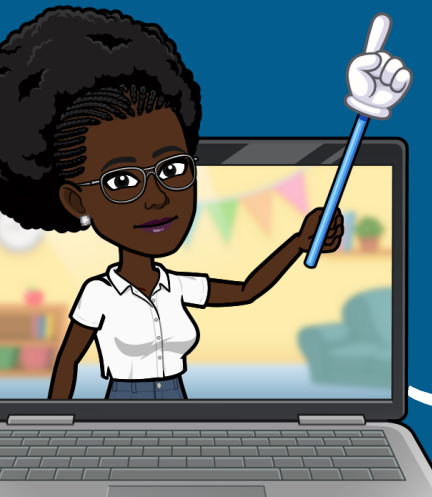
il s'agit là des dispositions de
l'Article 20 de la Loi de 2008



Le contenu des demandes d'autorisation...

Les demandes d'autorisation doivent préciser entre autres

- L'identité et l'adresse du responsable du traitement ou, si celui-ci n'est pas établi sur le territoire national, celles de son représentant dûment mandaté ;
- La ou les finalités du traitement ainsi que la description générale de ses fonctions ;
- Les données à caractère personnel traitées, leur origine et les catégories de personnes concernées par le traitement
- La durée de conservation des informations traitées ;
- Les destinataires habilités à recevoir communication des données



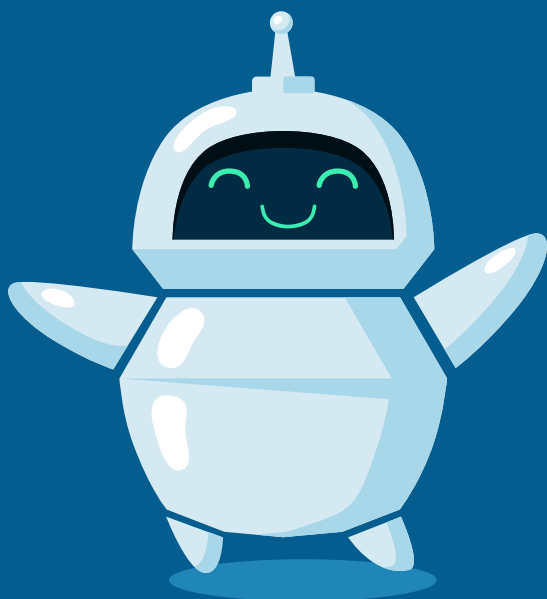
La CDP mets à la disposition des responsables de traitement un formulaire dédié sur son site!

www.ekarange.com



Comment se déroule la procédure?

- Envoi de la demande d'autorisation à la CDP par voie électronique ou par voie postale.
- La CDP délivre un récépissé de réception, le cas échéant par voie électronique.
- La CDP se prononce dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande d'autorisation.
- L'autorisation peut être renouvelée après une demande des responsables du traitement.



Toutefois, ce délai peut être prorogé 01 fois sur décision motivée de la CDP. Lorsque la CDP ne s'est pas prononcée dans ces délais, l'autorisation est réputée favorable.



Exactement !
merci crooki



Conclusion

Il est important de procéder à la demande d'autorisation et d'obtenir la réponse de la CDP avant toute mise en oeuvre de traitement. Pour en savoir plus La CDP publie les autorisations accordées, elles sont accessibles depuis son site internet cdp.sn

